

Extrait du Portail de la Liturgie Catholique

<http://www.liturgiecatholique.fr>

# Vols d'objets d'art protégés par les Monuments Historiques Procédure à suivre

Date de mise en ligne : jeudi 12 novembre 2007

Portail de la Liturgie Catholique

## Dépôt de plainte

Dès la constatation d'un vol, un dépôt de plainte doit être effectué auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie, territorialement compétents, selon le lieu du vol, en précisant la qualité du déclarant (affectataire, propriétaire, agent de l'Etat...) et le propriétaire du bien (Etat, commune, clergé, particulier&).

Au-delà de la plainte simple transmise au procureur de la République, il est recommandé au propriétaire de l'oeuvre de porter plainte avec constitution de partie civile, afin d'être régulièrement informé des suites données à l'affaire.

## Documentation

Dès qu'il est prévenu du vol, le conservateur des Antiquités et objets d'art du département constitue le dossier documentaire nécessaire à l'identification ultérieure de l'objet dérobé. Les centres régionaux de

30 documentation du patrimoine des Drac, les services régionaux chargés de l'inventaire du patrimoine culturel ainsi que de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (Documentation des objets mobiliers) peuvent être sollicités pour compléter si nécessaire la documentation requise.

Outre les photographies, la description de l'objet et les précisions et pièces afférentes à son statut juridique, il est recommandé de préciser au maximum les accidents, manques, restaurations et marquages qui pourraient faciliter une reconnaissance future de l'objet.

Cette documentation (fiche d'alerte jointe) doit être remise le plus vite possible au service d'enquête locale (gendarmerie ou police).

## Alerte

Le dossier documentaire et les photographies sont envoyés en parallèle et le plus rapidement possible, au Centre Technique de la Gendarmerie Nationale (Service technique de recherche judiciaire et de documentation) de Rosny-sous-bois et à l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels (1), qui intégreront dans les bases de données informatiques JUDEX et TREIMA II (2) tous les éléments mis à leur disposition.

L'alerte immédiate du STRJD permet de contribuer à la sensibilisation des brigades locales à la prise en compte du délit et à la coordination des enquêteurs.

L'OCBC procède à la diffusion de l'information, grâce aux circulaires de recherches nationales et internationales (Interpol).

## Information

Le bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental (3), informé du vol et de la plainte, constitue le dossier administratif regroupant l'ensemble des données relatives à la nature de la protection, le statut de propriété et la documentation descriptive et photographique de l'objet, et vérifie son intégration dans les bases de données du ministère de la culture et de la communication et de la police. Ces informations sont transmises au chargé de mission pour la sécurité, mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur, auprès de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

## **Prévention des vols**

Les maires doivent être régulièrement sensibilisés et informés sur leurs responsabilités éminentes en tant que propriétaire, sur les mesures à mettre en oeuvre, afin d'assurer au mieux la protection de leur patrimoine communal et sur les dispositions à prendre en cas de vol constaté.

Dans le cadre de la prévention, le chargé de mission pour la sécurité de la DAPA est là pour conseiller les partenaires, pour éviter au maximum les actes potentiels de vandalisme et de vol. Chaque direction régionale des Affaires culturelles dispose depuis septembre 2005 d'un « correspondant sûreté », personne-ressource pour la diffusion des informations et la prévention des vols d'oeuvres d'art.

Il est particulièrement recommandé de susciter la tenue de réunions régulières au niveau d'un canton, d'un arrondissement, d'un département ou d'une région, afin d'informer tant les propriétaires que les affectataires, sur le rôle de chacun, la conduite à tenir en relation avec les services de police, de gendarmerie et de douanes, les conservations des objets d'art et les services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine et les Drac (conservations régionales des monuments historiques).

Direction de l'architecture et du Patrimoine, Sous direction des Monuments Historiques et des espaces protégés

1) OCBC - Direction centrale de la Police judiciaire : 101 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre. Tél. 01 47 44 98 63 - Fax : 01 47 44 98 66.

2) Thesaurus de recherche électronique en imagerie artistique.

3) Sous-direction des Monuments historiques et des espaces protégés, 182 rue Saint Honoré, 75033 Paris cedex 01.